

DÉLIBÉRATION 2024 15 –

Modification du montant des contributions 2024 au Syndicat

Séance du Comité syndical du 18 juin 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la délibération 2023 44 du 28 novembre 2023, le Syndicat a adopté les montants des contributions 2024.

S'agissant du budget principal, le Syndicat a résilié depuis le 25 juin 2018 la délégation de service public qui le liait à la société Autolib'.

Afin de couvrir les dépenses récurrentes (charges de fonctionnement du Syndicat), le Syndicat a fixé une contribution en 2024 de 1 264 € par station.

Compte tenu de l'intégration du résultat excédentaire 2023 au Budget supplémentaire 2024, le Syndicat est en mesure de diminuer le montant de la contribution de fonctionnement 2024 du budget principal de 314 € par station.

Ainsi, il est proposé d'adopter une nouvelle contribution 2024 à 950 € par station.

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget principal Autolib' et Vélib' Métropole 2024.

S'agissant à présent du budget annexe Régie Velib', les montants des contributions obligatoires votés le 28 novembre 2023 restent inchangés, à savoir :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :
 - La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;

- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes.

Accès de l'application de signature
075-200021624-20240618-2024-15-DE
Date de signature : 19/06/2024

- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 155 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P=(5\,576\text{ €} + 11\,152\text{ €} * N) - 55\,760\text{ €} \quad NP=5\,576\text{ €} + 11\,152\text{ €} * N - 55\,760\text{ €} N$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P=(2\,788\text{ €} + 11\,152\text{ €} * N) - 52\,972\text{ €} \quad NP=2\,788\text{ €} + 11\,152\text{ €} * N - 52\,972\text{ €} N$$

Soit une subvention totale estimée à 6 845 000 €, financement des stations éphémères hors Paris compris.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées hors stations éphémères.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2024.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2024 15 –

Modification du montant des contributions 2024 au Syndicat

Séance du Comité syndical du 18 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation ;
Vu la délibération 2023 44 du 28 novembre 2023 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que le montant de la contribution 2024 pour l'exercice de la compétence Autolib' est arrêté selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 950 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget Autolib' 2024.

Article 2 : DECIDE que les montants des contributions 2024 pour l'exercice de la compétence Velib' votés le 28 novembre 2023 restent inchangés, à savoir :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :
 - La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;

- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes:

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20240618-2024-15-DE
Date de signature : 19/06/2024

- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 155 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P=(5\ 576\ € + 11\ 152\ € * N) - 55\ 760\ € \quad NP=5\ 576\ € + 11\ 152\ € * N - 55\ 760\ € N$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P=(2\ 788\ € + 11\ 152\ € * N) - 52\ 972\ € \quad NP=2\ 788\ € + 11\ 152\ € * N - 52\ 972\ € N$$

Soit une subvention totale estimée à 6 845 000 €, financement des stations éphémères hors Paris compris.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées hors stations éphémères.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2024.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.



Le Président,

Sylvain Raifaud